Samedi, 22 septembre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 110.

# LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

| ABONNEMENTS. | Un an. | Six mois. | Trois mois. | Un mois. |
|---|---|---|---|---|
| PARIS. | 24 fr. | 12 fr. | 6 fr. | 2 fr. »» |
| SEINE. | 28 » | 14 » | 7 » | 2 50 |
| DÉPARTEMENTS. | 32 » | 16 » | 8 » | 3 »» |
| ÉTRANGER. | 32 » | 16 » | 8 » | » »» |

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

*Les lettres non affranchies seront refusées.*

L'UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HERMANT.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

| | |
|---|---|
| Une à neuf fois dans un mois, la ligne. | » fr. 80 c. |
| Dix fois dans un mois. | » — 50 |
| Réclames. | 2 — »» |
| Faits divers | 3 — »» |

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

*Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.*

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX, r Bergère, 20

**Pacte fraternel avec l'Allemagne ;**
**Affranchissement de l'Italie ;**
**Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.**

*(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.*

## AVERTISSEMENT.

**Pendant la suspension de la TRIBUNE DES PEUPLES, la rédaction s'est occupée de rectifier et d'étendre la correspondance du journal. Depuis quelque temps la quantité de lettres et documents qui nous sont adressés de tous les points de l'Europe nous a obligés à prendre une détermination que nous généralisons.**

**De notre nombreuse correspondance nous nous bornerons à extraire les faits importants que nous classerons sous la rubrique des divers pays ; nous supprimons complétement les lettres elles-mêmes, qui dans la plupart des journaux ne font qu'un remplissage inutile, et nous ne conserverons que celles qui offriraient un véritable intérêt.**

**A notre CORRESPONDANCE GÉNÉRALE nos lecteurs doivent chercher les nouvelles, qui seront toujours classées dans le même ordre.**

**Cette nouvelle disposition des matières nous permettra de donner plus de développement aux questions de politique générales qui intéressent tous les Peuples.**

## POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 21 SEPTEMBRE 1849.

### LES INTRIGUES.

IX.

LES BONAPARTISTES.

M. le président de la République pouvait, le lendemain de son élection, diriger le monde en le démocratisant.

Il n'avait qu'à refuser toute espèce d'alliance avec les partis officiels; il lui suffisait de déclarer aux Légitimistes, aux Orléanistes, aux hommes du Tiers-Parti qu'il ne tenait nullement à leur appui. Après cette déclaration, confirmée par des actes, M. le président de la République pouvait compter sur la France entière, la vraie France, la France française ; il pouvait compter aussi sur les démocrates qui, par méfiance, avaient refusé de voter pour lui en reportant leurs voix sur Raspail et Ledru-Rollin.

Sans aucun doute, les partis officiels auraient crié, tempêté; qu'auraient importé leurs cris, leurs colères à M. le président de la République !

Est-ce que les Légitimistes n'ont pas été vaincus en 1830? Est-ce qu'ils ne traînent pas après eux la chaîne de la double invasion?

La France anrait ri de leurs colères blanches!

Est-ce que les Orléanistes n'ont pas été vaincus aussi en février? Est-ce qu'ils n'ont pas été convaincus d'avoir compromis l'honneur et les finances du pays en vue de leurs intérêts privés?

La France aurait ri des colères des corrompus !

Est-ce que le Tiers-Parti ne venait pas d'être vaincu dans la personne de M. le général Cavaignac?

La France aurait ri des colères des eunuques du Tiers-Parti, des hommes de juin 1848 !

Mais M. le président de la République a préféré écouter les doléances des partis vaincus, des partis anti-nationaux. Il les a consolés, il les a rassurés, et il s'étonne maintenant que le vivace parti national réprouve sa conduite !

Ah ! si le nouveau chef du gouvernement français avait compris la situation, comme les événements auraient changé ! comme la démocratie aurait partout vaincu !

Si l'élection du 10 décembre avait été comprise de celui qui en a été l'objet, aujourd'hui l'union européenne serait fondée, l'Italie et l'Allemagne seraient libres, la Hongrie n'aurait pas succombé, la Pologne debout serait une barrière vivante contre le Mongole moscovite. Et la France, présidant aux libertés des nations, la France, entourée de Peuples émancipés par elle, serait libre et prospère. La France n'aurait pas à courir les hasards de nouvelles révolutions.

Au lieu de gouverner une nation divisée et à demi ruinée, M. le président de la République, plus grand que son oncle, administrerait les affaires des Peuples, dirigerait leurs destinées! Les partis ne diviseraient plus notre patrie. En face de l'œuvre accomplie, qui donc eût osé s'avouer légitimiste, orléaniste, tiers-parti!

M. le président de la République ne l'a pas voulu; et libre, il a préféré des chaînes à sa liberté ; et quelles chaînes ? celles imposées par des intrigants vingt fois reniés par la France!

Que M. le président de la République subisse donc les conséquences de la situation qu'il s'est faite.

Aujourd'hui, chaque mouvement qu'il essaie de faire pour s'affranchir de quelques-unes des exigences de la réaction révèle son impuissance : il est obligé de subir les insultes de cette réaction, et il ne peut même pas compter sur l'appui du Peuple qui, ayant été trompé une fois, ne veut plus lui donner légèrement sa confiance.

Il faut maintenant des actes formels et nationaux pour reconquérir les sympathies populaires : ces actes, les fera-t-on ?

### Le concile métropolitain de Paris.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre numéro du 18, l'archevêque de Paris vient de réunir les évêques suffragants de son siége pour se constituer en concile métropolitain et « *s'occuper des diverses questions qui touchent à l'exercice du culte et à la discipline intérieure du clergé,* » dit M. le ministre des cultes, dans le rapport qui précède le décret d'autorisation.

Nous ne voulons pas nous arrêter aux questions de forme que soulève l'initiative prise par le clergé. Les évêques ont pensé qu'après une révolution faite pour conquérir le droit de réunion, sous l'empire d'une constitution démocratique qui garantit aux citoyens l'exercice de ce droit primordial, il ne pouvait plus être question de concordat, ni des formalités surannées imposées au clergé par un despotisme ombrageux; et, prenant au sérieux les articles 7 et 8 de la Constitution, ils se sont réunis sans en demander l'autorisation au gouvernement. Et ils ont bien fait !

C'était d'ailleurs le meilleur moyen de l'obtenir, car le gouvernement s'est empressé de la leur donner sans qu'ils l'eussent sollicitée. C'est un bon précédent, et nous l'enregistrons pour nous en souvenir au besoin. A notre tour, s'il nous prenait fantaisie de convoquer un *concile économique* pour nous *occuper de diverses questions qui touchent à l'exercice de la démocratie et à la discipline intérieure* des associations ouvrières, par exemple, si les chefs des écoles *économiques* qui, dans l'ordre matériel, et pour quelques-uns même *dans l'ordre spirituel*, représentent jusqu'à un certain point les évêques du culte catholique, si ces chefs voulaient se réunir pour discuter et mettre d'accord le symbole de la religion avec les besoins démocratiques et sociaux du temps; à notre tour, disons-nous, ne serions-nous pas en droit d'invoquer l'exemple du clergé, et même d'attendre de lui le concours bienveillant et l'appui libéral que nous donnons, en ce moment, à sa généreuse initiative? Qu'il nous soit permis d'y compter.

En attendant, nous qui ne séparons pas la démocratie du catholicisme, mais qui les confondons dans notre respect et notre amour, nous ne pouvons dissimuler la joie profonde que nous a causée la convocation d'une de ces assemblées autrefois si fréquentes dans l'église catholique et depuis longtemps inconnues parmi nous. Nous le disons hardiment : nous ne craignons pas d'attribuer, principalement à cette cause, la décadence de l'église catholique malheureusement incontestable.

Oui, c'est dans l'absence de conciles qu'il faut chercher le secret de cet esprit routinier et rétrograde tant reproché, et à si juste titre, au clergé catholique. En effet, les réunions, les assemblées nombreuses, fréquentes, sont en quelque sorte la condition essentielle de la vie chrétienne, de la foi catholique. Les textes et les exemples abondent à l'appui de cette observation, « Il n'est pas bon que l'homme soit seul..... Malheur à celui qui est seul ! » dit l'Ecriture.—« Partout où vous serez plusieurs assemblés en mon nom, dit Jésus-Christ, je serai au milieu de vous. »

C'est lorsqu'il *a réuni* ses apôtres autour de lui, dans la dernière cène, qu'il institue le sacrement de *communion* et que, par une invention que l'amour d'un dieu seul pouvait trouver, il s'incorpore lui-même en eux. C'est dans le conclave, où les mêmes apôtres sont *réunis* depuis dix jours, que l'Esprit saint descend sur eux en langues de feu.

Que dis-je? il semble que Jésus-Christ lui-même, que le fils de Dieu accepte la coopération mystérieuse de la foi des assistants pour opérer ses miracles. C'est en plein jour, en plein air, au milieu des multitudes *assemblées*, qu'il rend la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la vie aux morts; c'est en présence de cinq mille hommes qu'il opère la multiplication des pains et des poissons, et qu'il donne au monde cette admirable leçon d'*économie sociale*! Et si quelques pharisiens viennent lui demander, pour satisfaire leur vaine et maligne curiosité, d'opérer pour eux quelque prodige dans le ciel, le Christ leur refuse tout net cette satisfaction purement individuelle. Aussi, l'Eglise, dans les premiers temps, a-t-elle multiplié les assemblées, et c'est ce besoin de communication incessante et d'édification mutuelle qui a créé la communauté des premiers chrétiens.

C'est, en effet, dans ce commerce de pensées et de sentiments, dans ce contact perpétuel des âmes entre elles, que la lumière jaillit, que la foi s'enflamme et qu'une sainte émulation s'établit entre tous les membres d'un même corps. Isolé de ses semblables, l'homme se laisse facilement envelopper par les mille petits fils de l'intérêt privé ; il se retire en lui-même: il ne vit plus que pour lui, et l'excès même de l'égoïsme le tue ; il s'atrophie d'esprit et de corps, il meurt. Au contraire, l'homme communiquant avec les autres hommes participe à la vie commune; ce qu'il donne, il le reçoit au centuple; il multiplie sa vie à l'infini. Et cela dit assez combien le *droit de réunion* est un droit naturel et sacré, et combien ceux qui ne songent qu'à l'étouffer méconnaissent réellement les premières lois de la vie et de la société humaine!

Mais revenons au concile. Quelles sont les conditions dont il va s'occuper ? Si nous en croyons M. le ministre des cultes, le concile se renfermerait dans les *questions de culte et de discipline intérieure.* Mais nous espérons que le cadre de ce programme n'est point rigoureusement limitatif ; nous croyons qu'il doit être agrandi, car il est *dans l'ordre politique et théologique* des questions restées en arrière depuis longtemps et qui nous paraissent réclamer, avec instance, une solution immédiate. Nous savons, il est vrai, qu'un concile particulier n'a point d'autorité suffisante pour décréter des articles de foi : ce pouvoir n'appartient qu'au concile œcuménique ou universel ; mais l'avis d'une assemblée d'évêques et de théologiens éclairés n'en est pas moins d'un grand poids en matière de foi et doit nécessairement exercer sur les consciences une influence salutaire.

N'eût-il d'ailleurs pour effet que de préparer les questions et de provoquer d'autres synodes, ce serait déjà un grand pas, car les synodes appelleraient nécessairement un concile universel, et ce serait l'événement le plus heureux, à notre avis, pour le catholicisme et pour le monde.

Parmi ces questions qui appellent avec urgence une solution se place en première ligne la *question romaine*, la question de la *puissance temporelle du pape.* Il n'en est pas qui intéresse au plus haut point le catholicisme. L'effroyable confusion qu'elle a jetée dans le monde politique et le monde religieux, les passions qu'elle a déchaînées et les flots de sang qu'elle a coûtés, sans compter ce qu'elle pourra coûter encore, tout en fait une question palpitante d'intérêt et de nécessité.

Pourquoi donc le concile de Paris ne commencerait-il pas ses travaux par l'examen et la solution de cette importante question?

On me répondra peut-être que cette question n'en est pas une; que personne ne confond le pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel; que le dernier des catholiques n'ignore pas que le pape peut perdre son pouvoir temporel sans, pour cela, perdre son autorité spirituelle et que, par conséquent, il n'y a pas là de question à résoudre.

Ce serait se tirer d'embarras avec plus d'habileté que de franchise. Car, enfin, admettons ce que nous aurions tant de raisons de contester, que la distinction entre le temporel et le spirituel soit parfaitement établie dans tous les esprits et que la politique de ces derniers temps ne l'ait nullement obscurcie; il n'en resterait pas moins à résoudre cette grave question.

« Est-il bon, est-il utile à la religion, que la puis-
» sance temporelle continue d'être confondue avec
» la puissance temporelle continue d'être confondue
» avec la puissance spirituelle, dans la personne du sou-
» verain pontife? N'est-il pas, au contraire, à désirer,
» dans l'intérêt du catholicisme, que son chef soit entiè-
» rement dégagé des intérêts politiques, et qu'il
» puisse se consacrer librement et entièrement à
» l'exercice de son pontificat? » Certes c'est là une question d'une immense gravité; et bien qu'elle ne soit pas essentiellement du domaine de la foi, elle y touche par tant de points qu'il est impossible à tout vrai catholique d'y rester indifférent.

Qu'on le sache bien, du reste, ce n'est pas pour nous que nous appelons, avec tant d'instance, une solution à cette question. Pour nous, le problème est depuis longtemps résolu.

Lors même que les turpitudes et les crimes de la cour romaine ne nous auraient pas inspiré le plus profond dégoût pour ce pouvoir dont on vante tant l'indépendance, et qui n'est plus en réalité que le vassal des rois, les derniers événements de l'Italie et de Rome auraient suffi pour nous dessiller les yeux. Ce n'est donc plus une question à débattre, c'est un fait accompli. L'épée de la France a tranché le nœud gordin. La parole du Christ s'est accomplie : Pie IX a voulu reconquérir son pouvoir *par l'épée*, il l'a tué *par l'épée.* Il peut rentrer dans *sa ville capitale*, par les brèches que nos boulets ont faites à ses murailles, il ne rentrera jamais dans le cœur de *ses sujets* ; et la preuve, c'est que voilà plus de deux mois que son drapeau flotte sur le Vatican et qu'il n'a pas encore osé y reparaître, malgré la protection de nos baïonnettes. Pour nous donc, la question est tranchée et bien tranchée ; le *souverain pontife n'est plus!* Le *pontife seul survit et survivra éternellement.* Son autorité toute spirituelle, toute morale, dégagée des chaînes temporelles qui l'embarrassaient, n'en sera que plus libre, plus indépendante. Le pape redeviendra ce qu'il était, ce qu'il aurait toujours dû être, le défenseur des opprimés et le juge sévère des oppresseurs.

Mais nous savons que cette opinion n'est pas celle de tous les catholiques, il s'en faut! Nous savons que le plus grand nombre nous traiteraient d'*hérétiques* et de *huguenots* s'ils nous entendaient émettre de pareilles propositions; nous savons que, jusque dans le sein du concile, l'expédition romaine pour le rétablissement du trône pontifical a trouvé de fervents admirateurs. Mais c'est justement pour cela que nous demandons avec tant d'instance une solution. C'est un grand scandale que les catholiques soient divisés sur une aussi grave question, et nous supplions le concile d'y mettre un terme.

Dans un prochain numéro, nous agiterons des questions non moins graves, entre autres celles de la *légitimité du prêt à intérêt* et des *trafics scandaleux* qui se font dans les églises.

Malgré toutes les précautions prises pour que rien ne pût transpirer sur le contenu des instructions confiées à M. Mercier, on assurait aujourd'hui que le gouvernement français se montrait disposé à accepter la consulte proposée par le pape et n'exigerait en revanche que la sécularisation du ministère de la guerre, de la marine et de l'intérieur, tout en refusant encore l'occupation mixte de Rome par les troupes autrichiennes et espagnoles.

Lord Normanby, interrogé sur la pensée du gouvernement anglais relativement aux affaires d'Italie, garde, dit-on, la plus absolue réserve.

On assure que M. de Rayneval désire quitter l'Italie et a parlé de sa démission dans ses dernières dépêches.

Il y a eu encore aujourd'hui un conseil des ministres qui s'est prolongé de 11 heures à 3 heures. S'ils ne s'entendent pas, disait un représentant dans la salle des Pas-Perdus, ce n'est pas faute de se réunir. Jamais on ne vit tant de conseils de cabinet pour si peu de résultat.

Des dépêches arrivées ce matin de Rome ont été, dit-on, le sujet des délibérations du conseil. Rien n'a transpiré sur le contenu de ces dépêches.

Après le conseil, un courrier est parti pour Marseille.

On assure que le ministère posera la question de cabinet sur les projets de lois relatifs aux impôts qu'il propose d'établir, et qu'il se retirera s'ils lui sont refusés. Il ne veut pas tomber sous une question politique.

On lit dans le *Journal du Havre :*

« Nous n'avons accueilli hier qu'avec une extrême réserve la nouvelle publiée par le *Courrier des Etats-Unis*, et relative à une lutte dont les rues de la Pointe-à-Pitre auraient été le théâtre. Néanmoins, les termes dans lesquels est conçu le rapport du capitaine Mann, commandant le *Cygnet*, tendraient malheureusement à le confirmer; en outre, il faut remarquer que le navire est parti le 16, et non le 12, ce qui assigne aux faits une date plus précise.

« Le capitaine Mann dit que, « le 12, une lutte sérieuse (*a serious fight*) s'est engagée entre les noirs et les blancs ; que ces derniers ont eu le dessus, mais qu'ils émigraient dans la crainte de nouveaux conflits. »

» Il faut espérer encore qu'il ne s'agit que d'une de ces échauffourées qui, d'après les dernières nouvelles venues par le packet des Antilles, avaient lieu journellement à la Guadeloupe, à la suite de l'agitation électorale.

» Quoi qu'il en soit, il résulte évidemment du rapport de M. Mann que l'ordre n'avait pas été troublé de nouveau pendant les trois ou quatre jours qui ont précédé son départ.

» Le steamer des Antilles, attendu ces jours-ci, nous fixera complètement sur les proportions et l'importance de cette affaire; jusque-là, nous sommes réduits à des conjectures et à des hypothèses.

« Le *Cygnet* a apporté, à New-York, dix-sept passagers. »

D'après le *Correspondant de Hambourg*, le cabinet russe continue sa lutte contre la Révolution, en attaquant d'abord l'Allemagne par une note diplomatique. Il demande un congrès des puissances européennes qui ont garanti le traité de 1815, pour mettre un terme aux différends de l'Autriche et de la Prusse, concernant la question allemande ; en d'autres termes, il demande le rétablissement de l'ancienne confédération germanique, et probablement l'abolition de toutes les libertés que les Allemands ont obtenues par suite de la révolution. On assure que le ministère prussien actuel, tout royaliste qu'il est, a résolu de ne pas s'écarter du système qu'il a adopté relativement aux affaires d'Allemagne.

Le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel* et presque tous les journaux de Paris, annoncent que la première chambre de Berlin, a, dans sa séance du 17 septembre, supprimé la garde nationale en Prusse. Le fait est inexact. La première chambre n'a pas supprimé la garde nationale, mais l'article 53 de la Constitution, qui définissait ainsi la force armée : « La force armée se compose de l'armée permanente, de la milice (landwehr) et de la garde nationale (buergerwehr). »

Le ministre de la guerre a appuyé l'amendement qui demandait la suppression de cet article, par le motif que la garde nationale ne pouvait être considérée comme formant une partie de la force armée de l'État, n'étant pas soumise au code et à la discipline militaires. Dans la suite de la discussion, on est arrivé à l'article 35, qui dit : « La garde nationale sera organisée par une loi spéciale. » Le comité central a proposé de remplacer cet article par la rédaction suivante : « Outre l'armée permanente et la milice, il sera formé une garde nationale pour sauvegarder les personnes et la propriété, et pour servir d'appui à la force armée. » La chambre n'a pas discuté cette pro-

position dans sa séance du 17 septembre Dans la séance du 18, le ministre de la guerre a trouvé que les mots de l'article, « pour servir d'appui à la force armée, » étaient superflus.

« Durant la paix, dit-il, les garnisons sont suffisantes; pendant la guerre, toute force armée qui serait en dehors de la ligne et de la milice ne pourrait recevoir une organisation égale à celle de l'armée permanente. » L'article 35, que la chambre a définitivement adopté, après les observations du ministre de la guerre, est ainsi conçu :

« Outre l'armée permanente et la milice, il sera formée une garde nationale pour sauvegarder l'ordre légal, les personnes et la propriété. La loi règlera les détails de cette disposition. »

Cet article, comme nous le voyons, loin de supprimer la garde nationale, en garantit l'existence.

---

En annonçant les persécutions que le gouvernement piémontais faisait subir à Garibaldi, nous avons dit, d'après la *Concordia* de Turin, que le ministère français n'était pas étranger à ces actes odieux. Nous avons ajouté que nous espérions voir démentir cette accusation par le gouvernement français. Aucune rectification ne nous est parvenue, car nous ne pouvons considérer comme telle une note ambiguë publiée par la *Patrie*, et que n'a pas reproduite le *Moniteur officiel*. Il demeure donc acquis à l'histoire que le ministère français a eu le triste courage de persécuter Garibaldi après l'avoir vaincu. C'est une honte que la France n'avait jamais subie : pour elle, jusqu'à ce jour, un ennemi vaincu avait été respectable dans son infortune.

---

On lit dans la *Revue de Genève* :

« Quelques personnes et des journaux étrangers prétendent que M. Félix Pyat habite Genève; c'est inexact : M. Pyat y est venu passer deux jours, mais depuis son arrivée en Suisse, il habite Lausanne et s'y trouve encore en ce moment. »

---

Le gouvernement américain a désapprouvé la conduite de ses envoyés à Rome et à Naples, pour avoir appelé à Gaëte la frégate américaine la *Constitution*, afin de rendre les honneurs au pape. Les deux ministres ont été destitués, et le capitaine a été blâmé énergiquement.

---

Une correspondance de Berlin parle du départ de l'aide-de-camp du président de la République, M. de Persigny, pour Saint-Pétersbourg.

« Il y aurait dans ce voyage, dit l'*Emancipation*, quelque chose de singulier et qui autoriserait de nombreux commentaires. Le général Lamoricière, si bien accueilli par l'empereur de Russie, ne suffirait-il plus déjà à la mission ? Ou bien se traite-t-il entre le représentant du principe absolu et le représentant du principe démocratique en Europe des questions auxquelles n'ait rien à voir l'agent officiel de la République française?

---

Le journal *le Pays* se livre ce matin à une attaque rageuse contre le parti démocratique, et se berce dans cette idée aimable que les hommes qui le représent s'empresseraient de se dévorer, au cas d'un triomphe que cette feuille regarde du reste comme impossible ; le prophétique journal en donne sa parole d'honneur. Toutefois, il exhorte les *honnêtes gens* à se mettre en garde contre les entreprises criminelles d'hommes qui, « vaincus, n'ont rien à craindre, » (en effet.,. les fusillades publiques ou clandestines, les prisons de Sainte-Pélagie, de Vincennes et de Doullens, les transportations sont là pour en faire foi), qui, « vainqueurs, bercent leurs imaginations hallucinées des songes d'une vie licencieuse, alimentée par les trésors de la France. » *Le Pays* regarde de côté ; ces rêves de débauche et de luxe égoïste, nous les abandonnons, ainsi que leur réalisation journalière, aux capitalistes improbes, aux satisfaits sans entrailles, à la jeunesse aux noms retentissants, aux prélats hypocrites, aux accapareurs du budget et à tous ces mangeurs du pauvre qui composent le grand parti de l'ordre.

Après une série d'accusations sans preuves et de déclamations banales, *le Pays* trouve de bon goût de se jeter sur M. Boichot.

Avec une ironie qui voudrait passer pour méchante, ce journal le qualifie de « généralissime futur de la République. » *Le Pays* nous dira-t-il quels furent les débuts des Marceau, Bernadotte, Junot, Augereau, Masséna, etc. ?

L'article est terminé par un aveu qui nous a fait plaisir; ce journal constate l'union de la démocratie; il exhorte les siens à l'imiter : c'est leur en accuser l'absence.

Cette union, qui nous fortifie, sort toute vivace de notre foi. Quant à la probabilité du succès ou de la défaite, que *le Pays* réponde, en vertu de quelles idées ont eu lieu les victoires de 1830 et de 1848?

---

## L'IMPOT SUR LE REVENU.

Toute la presse discute avec ardeur l'impôt sur le revenu proposé par M. Passy; et, comme il arrive toujours, lorsque la passion envenime un débat, la question au lieu d'avancer recule, au lieu de s'élucider par de bonnes études, s'obscurcit sous les sophismes dont on la voile.

On veut faire à tout prix une machine de guerre d'une mesure qu'il ne faudrait examiner qu'au point de vue du salut public, sans considération de parti; et par un bizarre revirement d'idées, l'impôt sur le revenu, quoique imité de la féodale Angleterre, compte pour opposants tous les défenseurs de l'aristocratie et de la monarchie; il est défendu par tous les organes plus ou moins avancés de la démocratie.

Pourtant le ministre qui en prend l'initiative n'a jamais figuré au nombre des champions fougueux de la réforme, et sous le règne déchu il concourait à l'un de ces assortiments ministériels dont la pensée immuable se servait à tour de rôle pour calmer l'impatience de l'opinion publique.

Mais il suffit que ce ministre sorte enfin de la routine, et semble tenter un effort sérieux afin d'arracher nos finances à la ruine qui les menace, pour que tous ses amis l'abandonnent et le traitent comme un pestiféré, tant est profonde et implacable la haine que les républicains du lendemain ont voué à notre jeune République.

Dieu sait pourtant si l'impôt du revenu tel que le propose le ministre des finances mérite d'aussi furieux coups que la réaction lui en porte, et renferme autant de bienfaits que le supposent ses défenseurs.

Nous croyons que les uns et les autres se trompent, ou tout au moins s'exagèrent grandement la valeur de ce procédé fiscal, et nous allons le démontrer.

Pour bien comprendre la question, il faut l'étudier sous deux aspects distincts, la théorie et la pratique; c'est dans la contradiction que présentent ces deux aspects que se trouve toute son importance.

Ecoutons d'abord les autorités :

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

(*Séance du 3 août 1848*).

M. THIERS. Dites-moi pourquoi, au milieu d'une assemblée qui, assurément, n'a pas d'aversion pour les idées nouvelles, après une révolution dont la prétention a été d'inaugurer beaucoup d'idées jusque là repoussées, pourquoi il ne s'est présenté à l'esprit de personne de proposer un impôt sur les rentes... L'impôt sur le revenu est celui de tous les impôts nouveaux qui mérite d'être le plus sérieusement examiné et même *essayé*... L'impôt sur le revenu n'est pas une chose arbitraire; il est parfaitement connu ; il a existé en France avant 1789 sous les noms de *vingtième* et *dixième* ; il existe en Angleterre sous le nom d'*income-tax*. Comme mesure extrême, dans les circonstances urgentes et difficiles, l'impôt sur le revenu est parfaitement juste, parfaitement bien entendu. De ce que c'est un impôt extrême pour les circonstances difficiles, ce n'est pas une raison pour l'écarter aujourd'hui ; au contraire, nos finances réclament les plus grandes ressources du pays... Son second caractère est de s'adresser à tous les genres de revenus sans exception. . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

M. GOUDCHAUX, ministre des finances. Cet impôt, nous l'avons annoncé nous-mêmes pour l'année prochaine ; qu'il me soit permis de constater que cet impôt est prêt... Il est juste, raisonnable, que le riche contribue aux dépenses publiques, non seulement à *proportion de son revenu*, mais pour quelque chose de plus.»

J.-B. Say dit : « L'impôt proportionnel est injuste; l'impôt progressif (il veut exprimer par là l'impôt sur le revenu) est le seul équitable. »

Nous avons invoqué à dessein l'autorité de M. Thiers, pour qu'on ne nous accusât pas de chercher nos arguments hors de la route banale.

Les restrictions apportées par cet homme d'Etat à la doctrine de l'impôt sur le revenu s'expliquent par un mot. Il prononçait ce discours deux jours après celui où il avait combattu à outrance la proposition du citoyen Proudhon sur la réduction d'un tiers de tous les revenus, moitié au profit de l'Etat, moitié à celui des débiteurs.

Mais les maîtres de la science sont plus explicites. Le grand Smith résume en ces termes la question :

« La conscience publique proclame encore plus haut que les maîtres la même vérité. »

Oui, c'est le revenu qui doit porter les charges de l'impôt, et non pas l'instrument de travail, et non pas l'objet de consommation nécessaire à la vie.

Le plus simple raisonnement l'explique. Imposer les instruments de travail et les objets de consommation nécessaires, c'est entraver la production.

Quiconque entreprend de produire lutte contre des obstacles sans nombre et pour un résultat incertain. Si l'impôt vient dès l'abord prélever sa lourde dîme sur ce qui n'est encore qu'une espérance, le producteur est affaibli et découragé.

L'impôt sur le revenu ou le produit prend la question par l'autre bout.

— La moisson est faite : le profit est réalisé : il y a toute justice et toute facilité alors à prélever une dîme proportionnée à la récolte pour rémunérer la société des secours et de la protection qu'on en a reçu et dont on vient de recueillir les avantages.

L'impôt sur le fonds est une *avance*.

L'impôt sur le revenu c'est une *dette* : lequel est le plus juste?

Cette considération acquiert une bien autre force, si on envisage à quelles classes de citoyens semble s'adresser spécialement l'impôt du revenu. Ce qui frappe d'abord dans cet impôt, et ce qui lui donne la popularité dont il jouit, c'est évidemment parce qu'il s'attaque par son nom même aux heureux du siècle, et qu'il a pour but de plier au joug de l'impôt cette catégorie de consommateurs qui, jusqu'ici, lui ont si injustement échappé.

Tout homme qui n'a pas perdu entièrement le sens moral ne trouve-t-il pas odieusement révoltant que les classes privilégiées par excellence dans notre société soient précisément celles qui en supportent le moins les charges?

Quoi ! les contributions foncières, les droits d'enregistrement et de succession, les hypothèques, etc., etc., accablent, écrasent la propriété territoriale! les patentes, les cotes personnelles, les impôts indirects, les octrois dévorent la petite industrie et surtout les prolétaires, et cependant les rentiers vivent dans une molle oisiveté, jouissent des bénéfices du travail universel sans presque venir à son aide par l'impôt! Les rentiers ne paient pas d'impôt qui leur soit spécial; les hauts fonctionnaires ne paient pas d'impôts; les financiers qui spéculent sur des millions ne paient pas autant d'impôts que le plus modeste cultivateur; en un mot, toutes les fortunes de portefeuille échappent à la proportionnalité de l'impôt. Et ce sont précisément celles dont la source est moins pure, dont la formation est plus rapide, dont le maniement et l'emploi offrent le plus de souplesse et de débouchés.

L'impôt sur le revenu, en atteignant tous les sinécuristes et les plus audacieux exploiteurs de l'ordre social, accomplirait donc une œuvre de haute moralité.

Ce côté de la question est généralement peu abordé par les adversaires de l'impôt sur le revenu, y compris le *Constitutionnel* ou l'*Assemblée nationale*. Pourtant en est-il un plus juste? Réaliser l'égalité des charges entre tous les citoyens, faire cesser le privilége de fait dont jouissent toutes les fortunes d'argent et l'innombrable armée des fonctionnaires judiciaires, civils, militaires et administratifs, et prélever un tribut sur les bénéfices de la spéculation, quoi de plus urgent et de plus équitable?

Oui, n'en doutez pas, entre les producteurs de la terre et les spéculateurs de la Bourse, de même qu'entre les grands propriétaires du sol et les princes du coffre-fort, il y a une différence morale considérable.

Les cultivateurs savent ce qu'il en coûte pour arracher à la terre ses trésors: le travail les moraliser. Le grand seigneur féodal respirait l'honneur chevaleresque; il avait *planté au cœur* l'amour de la patrie, et il donnait sa vie sur les champs de bataille pour la défendre; mais n'attendez rien de semblable de l'aristocratie de la rente et des grands seigneurs de l'agio. Ces gens-là n'ont pas de patrie, et comme une illustre épée ils jureraient tous de n'abandonner leurs traitements ou leurs revenus qu'avec la vie !

Ces gens-là, tenons-le pour certain, sont les ennemis les plus irréconciliables de la démocratie. Vivant dans des conditions anti-humaines, ils sont dépourvus de tout sens humain; la sécurité des jouissances au milieu des souffrances universelles, voilà leur idéal. Ils passent à conspirer contre la République le temps que les travailleurs passent à la nourrir. Peut-être, lorsqu'ils devront abandonner une petite portion de leurs jouissances pour l'intérêt commun, peut-être le sentiment de la solidarité se réveillera-t-il en eux, et commenceront-ils à prendre rang dans l'armée du progrès, En tout cas, ils allégeront le fardeau de ceux qui marchent.

Voilà la théorie de l'impôt sur revenu dans toute sa pureté, avec toute sa valeur économique et toute sa moralité spéciale. Nous la croyons, en tant que théorie, au dessus des tentatives de réfutation et nous disons qu'elle exprime le but de justice et de science vers lequel marche la société aussi bien par la constitution de l'impôt que par toutes les autres voies.

Mais occupons-nous un peu de la pratique : c'est le revers de la médaille. Cherchons si les résultats que la science indique sortiront réellement de l'impôt sur le revenu : notre démonstration pour ce second point ne sera pas moins concluante que pour le premier.

D'abord, l'impôt proposé, s'adressant à la totalité des revenus de tout ordre, frappera le revenu foncier aussi bien que tous les autres. Nous ajouterons : plus que tous les autres. Voici pourquoi : le revenu foncier forme le quart environ du revenu total de la France, près de 3 milliards. L'impossibilité qu'il y aurait à dissimuler ce genre de revenu, et les puissants moyens de contrôle que la contribution foncière donne déjà à l'Etat sur le produit des terres, font de cette branche de revenu général la partie la plus saisissable par l'impôt. Pour tous les autres genres de revenu, les difficultés de constatation et de distribution sont plus ou moins grandes; nous les examinerons plus tard; mais, en somme, la certitude de ces difficultés conduit M. Passy à établir, dans l'exposé des motifs de son projet :

« Que la moitié seulement des revenus pourrait être probablement soumise à l'impôt, soit environ 6 milliards. »

Le revenu foncier jouissant, comme nous l'avons dit, de l'avantage de ne pouvoir échapper aux yeux du fisc, figurerait donc dans ces 6 milliards pour près de la moitié. D'où il résulte que la propriété foncière supporterait encore de fait la moitié du nouvel impôt.

En évaluant cette moitié conformément à l'échelle de taxation proposée par M. Passy, 1 pour 100 du revenu,—on arrive au chiffre de 30 millions à peu près, qui représenteraient la part versée par la propriété foncière dans la caisse de l'impôt sur le revenu.

Mais ces 30 millions, de quelle poche sortiront-ils en réalité?

C'est ici que se trouve le nœud de la question.

Le même M. Thiers, que nous citions tout à l'heure, a encore montré dans son livre sur la propriété que l'*impôt foncier est recouvré par le fermier avec les frais de culture, et qu'il fait ainsi renchérir le pain et la viande du peuple*. Ce qui veut dire que les impôts frappant sur le fonds rejaillissent sur les produits et augmentent leur prix vénal.

A ce compte, la prétendue contribution foncière n'est donc autre chose qu'un impôt sur la consommation.

L'impôt sur le revenu n'aura donc d'autre résultat pour la propriété foncière que d'ajouter 30 millions aux 400 qu'elle paie déjà, et ces 30 millions rejailliront comme les 400 autres, c'est M. Thiers qui le dit, sur nos aliments de chaque jour.

Que se passe-t-il, en effet, quand le riche achète un bien-fonds, ou quand le propriétaire en afferme la culture? Ils font entrer, l'un dans le prix de l'achat, l'autre dans celui du fermage, tous les impôts, toutes les charges qui grèvent le produit *brut* de la propriété, et ils traitent en raison du revenu *net* qui leur restera. C'est donc sur l'acquéreur et le fermier que pèse le fardeau. Celui-ci agit de même à l'égard de ses salariés, en ce sens qu'il ne les paie qu'en raison du bénéfice réel qu'il retirera de leur travail. Le propriétaire qui cultive de ses mains est le seul qui supporte lui-même l'impôt ; encore doit-il lutter sur le marché contre les produits de ses concurrents, et les nécessités de sa position l'obligent-elles à vendre souvent ses denrées au dessous du cours!

En somme, c'est le consommateur, et par conséquent c'est, en immense majorité, le pauvre travailleur qui acquitte l'impôt de la contribution foncière, soit à titre d'objet de consommation,— quand il peut consommer, — soit à titre de dépression des salaires.

L'impôt sur le revenu appliqué à la propriété immobilière de tout genre est donc une véritable illusion. Tous les impôts fonciers, quelque désignation qu'ils reçoivent, se paient avec le produit, et cette défalcation du produit est récupérée sur le salaire.

Pourquoi? parce que la concurrence étant la loi fondamentale de notre economie sociale, c'est l'*offre* et la *demande* qui déterminent la place et le lot des contractants.

Or, 1° les travailleurs surabondent et le travail est plus *offert* que *demandé*; il en résulte que les travailleurs subissent la loi du capital et que la concurrence qu'ils se font entr'eux abaisse constamment le salaire jusqu'aux dernières limites de la satisfaction des premiers besoins.

2° Les produits de consommation essentielle, le pain, la viande, sont de beaucoup insuffisants pour les besoins généraux et par conséquent plus *demandés* qu'*offerts*. Il en résulte que les producteurs et les détenteurs commerciaux de ces produits ne les livrent pas sans avoir recouvré leurs avances, soit en salaires, soit en impôts, et qu'ils font la loi au consommateur. Nous savons que ces producteurs et détenteurs subissent à leur tour, et les uns à l'égard des autres, les conséquences de la concurrence, que tous les profits de la lutte reviennent au plus riche ou au plus fripon, et qu'en fin de compte tout le monde est le plus souvent ruiné ; mais ces conséquences extrêmes d'un funeste principe n'empêchent pas qu'on puisse formuler ces propositions: Tout impôt foncier est acquitté par la consommation;

Toute aggravation d'impôts abaisse les salaires, diminue la puissance de la production et élève le prix de la consommation.

Telles sont les conséquences du cercle vicieux dans lequel tourne la société. Et ces conséquences, c'est M. Thiers qui, en véritable enfant terrible, nous les dévoile par un mot : « L'impôt foncier est recouvré par le fermier avec les frais de culture, et il *fait ainsi renchérir le pain et la viande du Peuple.* »

En résumé, la pratique donne, comme on le voit, à l'impôt du revenu appliqué à la propriété foncière un tout autre résultat que la théorie. Ce sont tout simplement trente millions de plus qui frapperont ses produits et qui sortiront de proche en proche de la même source que tous les autres impôts : le travail.

En sera-t-il de même pour la portion de l'impôt sur le revenu qui s'adresse aux capitaux mobiles et aux rentiers? C'est ce que nous examinerons demain.

---

## Projet de loi sur l'instruction publique

(*Deuxième article.*)

Nous avons vu M. le ministre de l'instruction publique, par l'introduction de quatre dignitaires ecclésiastiques dans le conseil supérieur, et de trois ministres du culte dans le conseil académique, placer les membres de l'enseignement à tous les degrés sous le contrôle unique du clergé; nous allons le voir aujourd'hui déployer contre l'instruction primaire le même esprit d'hostilité et les mêmes idées de désorganisation.

Tout le monde a reconnu maintenant que l'enseignement primaire est, pour la République, le plus grand de tous les intérêts, puisque toutes les destinées de la société en dépendent. C'est un point sur lequel tous les hommes de sens commun sont d'accord, et M. le ministre lui-même n'a garde de nier une pareille vérité; aussi se hâte-t-il d'accorder bien vite que *nul ne peut en méconnaître l'importance, et que, dans un pays de suffrage universel, on peut le regarder comme le pronostic de l'avenir de la nation.*

Eh bien ! puisque M. le ministre comprend si bien la nécessité de rendre le suffrage universel une vérité et d'élever le Peuple à la hauteur de ses droits politiques, examinons comment il s'y prend pour améliorer la culture des intelligences et voyons si son enseignement *pronostique à la nation un avenir vraiment républicain.*

« La loi actuelle prend la loi de 1833 pour point de départ, mais elle en corrige les dispositions que la commission a jugées vicieuses. »

D'abord la loi de 1833 pouvait être bonne pour la monarchie, qui avait à cœur de ne point trop développer l'intelligence populaire, généralement hostile à certaine forme de gouvernement. La loi de 1833 faisait aux instituteurs un sort assez misérable pour que personne ne fût tenté de s'y soumettre.

Les volontés du conseil municipal, les caprices du maire, les hostilités du curé et des vicaires; fatigues, misères, humiliations de toute espèce, il fallait tout subir sans murmures. Un traitement de 200 fr. sans retraite ni secours, telle était la récompense que donnait la loi de 1833 aux hommes assez dévoués pour passer leur vie au fond d'une classe malsaine à lutter contre les préjugés et l'ignorance! Certes la loi de 1833 était généreuse, et M. le ministre a choisi là pour fondement d'une éducation républicaine un excellent point de départ. Mais il a corrigé, dit-il, les dispositions que la commission jugeait vicieuses; voyons donc ses perfectionnements :

« Nous avons confié au maire et au curé *ou pasteur* la responsabilité de l'école, qu'ils ont sans cesse sous les yeux; nous avons remis au chef-lieu du département, où se trouvent en présence le recteur, l'évêque et le préfet, la responsabilité de ces surveillants eux-mêmes : puis enfin nous avons laissé au ministre le choix d'un inspecteur spécial. »

En d'autres termes : « Comme nous nous défions beaucoup des instituteurs, nous avons résolu de les placer sous l'autorité immédiate du curé, puis de l'évêque, puis du ministre. » En effet, c'était sans doute par une disposition vicieuse que la loi de 1833 avait confié aux comités locaux la surveillance de l'école; le curé, il est vrai, en faisait bien partie, mais qu'est-ce que c'est pour le clergé qu'une autorité collective, et qu'il est obligé de partager avec des laïques. Aussi ces comités locaux *ne comprenaient pas du tout la grandeur de leur mission*, c'est M. le ministre qui nous l'assure, et les curés la comprendront sans doute beaucoup mieux lorsque personne ne pourra plus contrebalancer leur influence.

Les voila seigneurs et maîtres, de par M. de Falloux, et quant aux instituteurs, ils sont absolument réduits au rôle d'esclaves et d'instruments passifs. On leur enlève jusqu'à cette dernière garantie que leur avait laissé, par un reste de pudeur, le législateur de 1833 : l'inamovibilité!

« Il est un vice de la loi de 1833 sur lequel presque tous *les esprits éclairés* semblent d'accord aujourd'hui : c'est l'inamovibilité de l'instituteur primaire. »

M. le ministre trouve inconcevable que toutes les autorités de l'arrondissement, de la commune et du canton, soient obligées de se contenter de tracasser, de réprimander, de contrecarrer l'instituteur en toutes choses, sans pouvoir obtenir sa révocation!

Il ne veut pas que ceux qui se dévoueront à la mission sacrée d'éclairer le Peuple puissent désormais opposer une seule arme à l'arbitraire du clergé. Apôtre des doctrines de la Restauration, M. de Falloux ne s'est pas proposé d'autre but que de ruiner de fond en comble tout le système d'éducation laïque, et voici ce qu'il a inventé pour couronner son œuvre.

« La vie de l'instituteur ne sera-t-elle pas *plus douce* dans la commune s'il est nommé par elle que s'il lui est imposé? nous l'avons espéré, et nous attri-

buons en conséquence le choix aux conseils municipaux. »

On conçoit pourquoi M. le ministre n'a pas voulu laisser au comité supérieur le droit d'accepter les candidats proposés par le conseil municipal. Ce comité supérieur aurait bien pu se permettre d'écarter quelque jeune séminariste de haute espérance et de douteuse capacité, tandis qu'on a mille moyens de fermer la bouche au conseil municipal.

— Dieu veuille seulement, disait l'autre jour un journal, que ces conseils municipaux soient composés en majorité de citoyens qui sachent lire!

Il est vrai que cette condition n'est pas indispensable; pourvu qu'on sache choisir à son gré, M. le ministre n'en demande pas davantage. Or, voici comment le choix des conseillers municipaux sera guidé:

« La liste des candidats sera préparée avec soin par le conseil académique départemental; *cette liste est remplacée, pour les corporations religieuses, par la présentation de leurs supérieurs, que la reconnaissance officielle de l'Etat met à l'abri de toute objection.* »

Admirable manière de pratiquer l'égalité! les laïques seront soumis à la condition d'être présentés par le conseil académique; c'est bon pour eux, c'est encore trop bon même; mais les congréganistes... Il ferait beau voir que quelqu'un fût assez audacieux pour faire la moindre *objection* à un *membre des corporations religieuses présenté par son supérieur!*

M. le ministre avait raison de dire qu'il *avait réformé sans timidité*; le fait est que voilà des réformes qui ne manquent pas d'une certaine hardiesse. L'indépendance et la dignité des instituteurs sont admirablement garanties par son projet de loi. Il s'agit maintenant de les élever dans la crainte de Dieu et de M. le curé, et de leur apprendre à chérir cet aimable joug. Question grave?

« Comment ceux qui formeront les générations de la France seront-ils formés eux-mêmes? Quelle est la valeur morale des écoles normales primaires? » Ces écoles ne fournissent pas moins de 750 à 800 sujets, et ces sujets, qui devraient servir de modèles, servent en ce moment de point de mire aux critiques les plus sévères. Des voix *sérieuses, impartiales, politiques*, se sont élevées pour demander la suppression absolue de ces écoles. On n'a pas refusé de sincères hommages à un grand nombre de directeurs de ces établissements; mais l'institution a été attaquée en elle-même comme essentiellement vicieuse.»

Nous serions curieux de savoir quelles sont les voix *sérieuses, impartiales, politiques*, qui se sont élevées pour demander la suppression absolue des écoles normales primaires; seraient-ce par hasard celles de MM. Cousin et St-Marc Girardin? il serait de leur honneur d'en informer le public. En tout cas, M. le ministre s'est bien gardé cette fois de prendre pour point de départ la loi de 1833, qui voulait que chaque département eût son école normale primaire. Non, c'était encore là sans doute *une disposition vicieuse*. On apprend dans ces écoles à être honnête homme, instituteur indulgent et habile: on y apprend à lutter contre les préjugés qu'enfante la misère; on y apprend les doctrines les plus propres à moraliser et améliorer les masses, on s'y pénètre de la gravité de ses devoirs et de la sainteté de son sacerdoce.

Voilà *quelle est la valeur des écoles normales* primaires. Voilà les sujets qui *servent de point de mire aux critiques sévères* de M. le ministre. Voilà pourquoi sans doute il leur reproche de *prendre un sentiment exagéré de leur situation et une trompeuse idée de leurs devoirs.*

Quand un homme se voue à la plus dure, à la plus ingrate des professions, à celle qui exige le dévouement le plus entier et l'abnégation la plus complète, quand il reçoit, pour prix d'une vie de sacrifices, une paie moins forte que le plus infime manœuvre qui casse des pierres sur une route, ne craignez pas, monsieur le ministre, *qu'il prenne un sentiment exagéré de sa situation!*

Voulez-vous qu'on vous dise pourquoi l'Ecole normale primaire vous paraît une institution essentiellement vicieuse. C'est qu'elle inspire confiance au pays par les sujets qu'elle a formés, c'est qu'elle a déjà pris de profondes racines dans l'opinion publique, et vous le savez si bien que vous n'osez pas y toucher ouvertement, que vous aimez mieux la tuer à petit bruit, bien doucement, bien dévotement, en laissant son existence à la merci du conseil académique (art. 36).

M. le ministre aurait peur d'avoir des instituteurs trop intelligents et trop pénétrés de leur dignité. Ce ne sont pas eux qu'il charge de l'éducation morale et civique, ce ne sont pas eux qui doivent initier les enfants à la pratique de leurs droits et de leurs devoirs sociaux. Non, non, à chacun sa part: à l'instituteur la partie ingrate et matérielle, au curé l'enseignement religieux, la direction suprême des intelligences, et, comme vous dites, la *surveillance morale*.

Après avoir brisé l'Université, après avoir enchaîné l'institution laïque et fait de l'école primaire une succursale du presbytère, il ne manquait plus à M. le ministre que de trancher, en quelques mots dédaigneux, les deux questions les plus graves qui aient jamais occupé les esprits sérieux, surtout depuis la Révolution de Février.

« L'enseignement ainsi constitué sera-t-il gratuit et obligatoire? La question posée de bonne foi est *facile à résoudre.* »

Quelle modestie! et combien MM. Carnot et Jean Reynaud, Jules Simon, Barthélemy Saint-Hilaire et tant d'autres rendront de grâces à M. de Falloux qui va résoudre en deux mots le point capital du problème! Il paraît qu'avant lui personne *n'avait posé la question de bonne foi.*

« Rendre l'enseignement primaire entièrement gratuit, ce n'est pas faire que personne ne le paye, c'est faire au contraire qu'il soit payé par tout le monde, c'est à dire par l'impôt, charge énorme évaluée à 47 millions. C'est de plus affranchir les parents et les enfants d'un indispensable lien les uns envers les autres. »

L'enseignement primaire gratuit coûterait 47 millions! On oublie d'en déduire ce que coûtent l'enseignement primaire non gratuit, mais M. le ministre nous a prévenus que la question *était posée de bonne foi*.

Grand Dieu! quarante-sept millions pour détruire la plus honteuse des plaies sociales, pour dissiper le désordre et la misère; pour assurer la paix publique et la prospérité nationale; pour élever le Peuple à la fraternité des intelligences, pour le rendre digne de la souveraineté politique et l'empêcher de tourner contre lui-même l'arme du suffrage universel. Mais que resterait-il donc au gouvernement quand on lui demanderait 30 millions pour l'achèvement du Louvre, 3 millions pour le tombeau de l'empereur, 500 millions pour le maintien de la paix armée, 30 ou 35 millions pour acheter les indulgences et les bénédictions du pape! Vous voyez bien qu'il faut faire des économies pour de telles dépenses! Et puis vous ne songez donc pas au tort que la concurrence de l'Etat pourrait faire aux congrégations religieuses? Ne faut-il pas leur laisser le monopole de ces écoles gratuites dont elles couvrent la France sans craindre, à ce qu'il semble, de priver les parents des sublimes joies du sacrifice et de détruire *cet indispensable lien* qui fournit à M. le ministre un si merveilleux argument?

Quant à l'instruction obligatoire, M. le ministre nous apprend que ce n'est pas une *innovation moderne*. — Non, grâce à Dieu, il y a longtemps qu'on en a démontré l'utilité.

« On ne put pas l'introduire en 1580, *donc* elle est impossible en 1849. » — C'est plein de logique.

« Elle n'est pas praticable, elle ne serait point salutaire. » C'est pour cela qu'elle est pratiquée depuis plusieurs siècles en Prusse, en Saxe, en Hollande, et qu'on s'en trouve fort bien.

« Enfin on révolterait les instincts les plus vivaces du cœur humain, on blesserait l'esprit d'indépendance par des pénalités. »

Que M. le ministre rassure sa scrupuleuse conscience: personne ne songe à effaroucher son *esprit d'indépendance* et à *révolter ses instincts vivaces de liberté.*

On sait trop combien il est ennemi de toute contrainte et de toute *compression*, combien il redoute d'imposer la moindre entrave! Il ne s'agit pas de soumettre à des pénalités les pères de famille qui n'enverront pas leurs enfants à l'école de la commune, il s'agit seulement de mettre sous la protection de la loi leur patrimoine moral comme on y met leurs biens matériels, de garantir leur intelligence comme leur fortune contre l'insouciance et l'incurie des parents. Ce qu'il faut obtenir à tout prix, ce n'est pas que tous les enfants soient soumis à un enseignement uniforme; qu'ils reçoivent des leçons d'un précepteur ou d'une école, qu'importe! pourvu qu'ils soient tous soustraits à l'ignorance, et que la misère n'enlève à personne les biens les plus précieux, ceux de l'esprit!

## Situation de la Banque de France et de ses succursales

*Au jeudi 20 septembre 1849, au matin.*

ACTIF.

| | |
|---|---|
| Argent monnayé et lingots | 262,634,613 16 |
| Numéraire dans les succursales | 139,835,984 » |
| Effets échus hier à recouvrer ce jour | 151,351 28 |
| Portefeuille de Paris, dont 16,217,061 fr. provenant des succursales | 43,667,356 66 |
| Portefeuille des succursales, effets sur place, etc. | 77,172,596 » |
| Avances sur lingots et monnaies | 8,344,800 » |
| Avances sur lingots et monnaies dans les succursales | 358,488 » |
| Avances sur effets publics français | 20,049,836 10 |
| Avances sur effets publics français dans les succursales | 1,316,215 » |
| Avances à l'Etat sur bons du trésor de la République | 50,000,000 » |
| Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions | 50,000,000 » |
| Prêt de 3 millions à la ville de Marseille | 1,075,000 » |
| Prêt au département de la Seine | 3,000,000 » |
| Rentes de la réserve | 10,000,000 » |
| Rentes, fonds disponibles | 42,581,488 13 |
| Placement des nouvelles succursales en effets publics | 12,779,541 39 |
| Hôtel et mobilier de la Banque | 4,000,000 » |
| Immeubles des succursales | 2,587,000 » |
| Intérêt dans le comptoir national d'escompte | 200,000 » |
| Intérêt des anciennes banques départementales dans les comptoirs nationaux de leurs villes | 230,000 » |
| Effets en souffrance à la Banque | 3,527,053 82 |
| Effets en souffrance dans les succursales | 2,465,116 » |
| Dépenses d'administration de la Banque | 196,846 14 |
| Dépenses d'administration des succursal. | 229,197 » |
| Divers | 231,633 54 |
| | 736,634,116 22 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital de la Banque | 67,900,000 » |
| Capital des nouvelles succursales | 23,350,000 » |
| Réserve de la Banque | 10,000,000 » |
| Réserve des nouvelles succursales | 2,980,750 » |
| Réserve immobilière de la Banque | 4,000,000 » |
| Billets au porteur en circulation de la Banque | 359,376,800 » |
| Billets au porteur en circulation des succursales | 52,217,050 » |
| Billets à ordre | 896,008 60 |
| Compte courant du trésor, créditeur | 85,501,805 28 |
| Comptes courants | 76,189,096 34 |
| Comptes courants dans les succursales | 27,752,050 » |
| Récépissés payables à vue | 9,098,000 » |
| Récépissés payables à vue dans les succursales | 1,865,199 » |
| Traites des succursales à payer par la Banque | 6,557,156 64 |
| Traites de la Banque à payer par les succursales | 3,479,345 » |
| Dividendes à payer | 484,546 25 |
| Liquidation du comptoir d'Alger | 161,552 44 |
| Escomptes et intérêts divers | 1,371,083 65 |
| Escomptes et intérêts divers dans les succursales | 1,013,505 » |
| Réescompte du dernier semestre | 143,693 49 |
| Réescompte du dernier semestre dans les succursales | 321,562 » |
| Divers | 1,976,612 53 |
| | 736,634,116 22 |

Certifié conforme aux écritures:

*Le gouverneur de la Banque de France,*
D'ARGOUT.

# CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

## PRUSSE.

BERLIN, 19 *septembre*.—On travaille avec acharnement à la chute du ministère. Le parti des privilégiés voit que sa dernière heure va sonner: c'est son extrême ressource. Les chambres savent très bien pourquoi elles travaillent avec tant d'activité à la révision de la Constitution. MM. Gerlach et Stalh, les deux chefs du parti, prennent peu part aux votes et donnent jamais leurs voix que dans un sens négatif.

— Le gouvernement libéral de la Prusse maintient encore la *schlague* dans l'armée prussienne, tandis que tous les autres Etats allemands l'ont abolie. Les journaux du grand-duché de Bade sont fort scandalisés de voir les soldats prussiens appartenant à l'armée d'occupation souvent punis de cette façon barbare. Le roi de Prusse, qui a la prétention de se mettre à la tête des Etats allemands, ne manquera pas, s'il réussit dans son projet, de restaurer en Allemagne cette institution prusso-russe.

— Le gouvernement prussien se propose d'intenter un procès de haute trahison à tous les députés prussiens du parlement de Francfort qui ont pris part aux délibérations de l'assemblée de Stuttgardt.

## POLOGNE.

VARSOVIE, 16 *septembre*. — Les dépouilles mortelles du grand-duc Michel ont été transportées aujourd'hui avec une grande pompe du palais de Lazienki à la cathédrale russe.

— L'ambassadeur anglais à la cour de Perse, le colonel Shiel, a passé par Varsovie pour se rendre à Tiflis.

## HONGRIE.

La *Poste orientale* donne les renseignements suivants sur l'état de la forteresse de Comorn:

Aussitôt que Comorn a été dégagé le 6 avril de cette année, Klapka et surtout son remplaçant, le colonel Assermann, ont développé la plus grande activité pour relever les ouvrages détruits par les assiégeants et pour établir des redoutes sur les hauteurs du Sandberg qui domine Comorn sur la rive droite du Danube.

Dix redoutes et fortins en bois ont été bâtis pour augmenter les difficultés de la prise de ces points importants dont les assiégeants doivent absolument se rendre maîtres. Ces constructions ont permis de loger la garnison dans un vaste camp, bien retranché et en grande partie casematé. Elle a été soustraite ainsi eux miasmes que l'été aurait développés dans une enceinte plus étroite. De plus la ligne de défense est par là quatre fois plus étendue qu'auparavant, et les points dominant la forteresse sont enlevés aux Autrichiens. Chaque ouvrage isolé du Sandberg devra être emporté avec des pertes considérables avant qu'on ne puisse commencer le siége proprement dit.

La tête de pont sur la rive droite et le fort qui le protége ont été relevés et pourvus de casemates à l'épreuve des bombes. 2,000 hommes peuvent y être renfermés; il en faut 6,000 au moins pour les prendre d'assaut.

Ces problèmes résolus, reste la chose principale, la forteresse située sur la rive gauche du Danube; celle-ci est protégée par une ligne de défense longue de 3,000 toises. Complètement rétablie, elle s'étend depuis le Danube jusqu'à la Vagh-Duna, enferme la ville et les grands magasins bâtis hors de son enceinte. Si cette ligne tombe, les Autrichiens sont maîtres de la tête de pont sur la rive gauche de la Waag, et la garnison doit se borner à défendre la forteresse proprement dite.

Un autre grand désavantage que les Autrichiens auront à vaincre est la circonstance que la pointe de l'Ile de Schutt et les environs immédiats de Komorn sont inondés pendant une grande partie de l'année, et que dans les bas-fonds l'eau ne s'écoule jamais. Les troupes campées devant les lignes de défense auront à endurer toutes les maladies que ces endroits engendreront. Il sera également très difficile d'établir des batteries de siége, et les points les plus favorables ne pourront être appropriés à cet effet que par de longues et coûteuses constructions.

Les mêmes obstacles règnent sur la rive gauche de la Waag. Si l'on réussit à enlever les ouvrages qui y sont établis, on n'a pas gagné beaucoup. Il faut encore jeter un pont sur un fleuve puissant. La sortie faite le 3 août a procuré aux troupes de quoi vivre pendant une année de plus, et la presse établie dans la forteresse leur fournit du papier monnaie. La garnison se compose de 21 bataillons de Honveds, soit 16,800 hommes; 9 escadrons de hussards, soit 1,350 hommes; 4 compagnies de pionniers, soit 600 hommes; 2,000 artilleurs et sapeurs, 4,000 recrues, ensemble 24,750 hommes, disposant de 500 canons.

Les munitions ne font pas défaut, les ouvriers de l'arsenal travaillent sans relâche, l'ancienne poudrerie a été considérablement agrandie.

D'après les principes de l'art militaire, il faudra au moins 75,000 hommes pour faire le siége de Komorn, si l'on veut prendre cette place.

## AUTRICHE

VIENNE, 16 *septembre*. — Le baron Kraus, ministre des finances, a soumis à l'approbation de l'empereur, qui l'a accordé le 13 septembre, les mesures suivantes pour relever l'état des finances de l'Autriche:

1° Le nombre des billets de banque ne sera plus augmenté.

2° Les sommes que le gouvernement doit à la banque seront successivement amorties.

3° Le nombre des actionnaires de la banque sera augmenté.

4° On emploiera 25 millions en numéraire pour augmenter les forces de la banque. Cette somme sera prise sur les indemnités de guerre auxquelles la Sardaigne s'est obligée.

5° Il sera fait un emprunt pour augmenter également le capital de la banque.

6° Sans attendre la convocation de la diète, on augmentera les impôts.

7° On créera des billets de trésor garantis par le capital des chemins de fer et par les salines.

— La *Poste orientale*, en parlant de la lettre du président de la République, adressée à M. Ney, dit:

« La France veut exercer une influence en Italie et, ne nous faisons pas d'illusions, ses affinités de race avec les Italiens, ses souvenirs historiques, plusieurs de ses institutions, en font un adversaire dangereux de l'Autriche. Le président veut maintenir les sympathies des deux nations, et c'est une raison de plus pour que l'Autriche redouble d'efforts pour détourner les espérances des Lombards et des Vénitiens de Paris et les diriger vers Vienne.»

— Le nombre des feuilles périodiques qui paraissent maintenant en Autriche est de 356. De ce nombre, il y en a 224 qui paraissent en allemand, 33 en italien, 31 en tschekhe, 20 en polonais, 22 en d'autres idiômes slaves, 20 en hongrois, 5 en valaque, 1 en arménien et 1 en hébreu. La prépondérance des journaux en langue allemande s'explique par le régime militaire qui sévit en Bohême et en Gallicie, tandis qu'il est beaucoup plus indulgent pour les provinces allemandes de la monarchie.

## ITALIE.

**Piémont**. — TURIN, 17 *septembre*. — La chambre des deputés, dans sa séance du 15 septembre, a voté une augmentation de trois cents francs par année pour le traitement des juges *di mandamento*.

NICE, 14 *septembre*. — Garibaldi, pendant le court séjour qu'il a fait à Nice, a reçu de tous les habitants l'accueil le plus enthousiaste.

Il en est reparti le 13 à six heures du soir, sur le vapeur le *Saint-Georges*. Cinq ou six cents personnes se trouvaient réunies depuis la plage jusqu'au môle extérieur pour assister à son départ.

En descendant de voiture Garibaldi a été salué par les applaudissements de la foule qui l'entourait; peu d'instants après, le navire le *Saint-Georges* l'emportait vers le port de Gênes.

GÊNES, 14 *septembre*. — Ce matin, à 6 heures, est rentré dans notre port le vapeur *Saint-Georges*, et, lorsque tout le monde pensait que Garibaldi serait mis en liberté, on a vu, au contraire, une embarcation de guerre, qui a été le prendre et l'a reconduit à bord du *Saint-Michel*.

— 15 *septembre*. — Garibaldi continue à être détenu à bord, et probablement il ne lui sera pas permis de descendre à terre avant de repartir pour le lieu de son exil. On assure que demain il sera conduit à bord d'un vapeur qui part pour Cagliari, et qui de là doit le conduire à Tunis.

16 *septembre*. — Le général Garibaldi part aujourd'hui à 2 heures sur le vapeur le *Tripoli*, qui touchera en Sardaigne, et poursuivra ensuite sa route pour Tunis.

Le commissaire royal, en communiquant à Garibaldi l'ordre supérieur qui l'éloigne de sa patrie, lui a fait espérer que dans deux ou trois mois, lorsque la tranquillité serait entièrement rétablie, il aurait la permission de revenir dans le Piémont et d'y séjourner. Le général, entièrement résigné à son sort, part pour Tunis où il espère trouver un traitement plus chrétien.

Voici une lettre écrite par lui à un de ses amis au moment de partir pour son exil:

« Cher ami,

Demain je pars pour Tunis sur le *Tripoli*. J'ai vu tout ce que tu as fait pour moi ainsi que tes généreux collègues. Je te charge de leur exprimer toute ma reconnaissance.

» Je n'ai aucun motif de me plaindre de personne. Je crois que nous sommes dans un temps où il faut se résigner parce que c'est un temps d'épreuves. Salue pour moi tous les défenseurs de la cause italienne.

» Aime toujours ton JOSEPH GARIBALDI.

» Gênes, 15 septembre 1849.

**Lombardie**. — MILAN, 12 *septembre*. — Le consul suisse, M. Raymond s'est rendu auprès du maréchal pour lui porter ses plaintes au sujet des jeunes Suisses qui ont reçu la bastonnade. Le vieux maréchal était de mauvaise humeur, et le déclara franchement. Il ajouta qu'il était parfaitement décidé à appliquer la bastonnade à n'importe qui, Italiens, Suisses, Anglais ou Français qui lui tomberaient sous la main, toutes les fois qu'il y aurait quelques démonstrations. Brescia, ajouta-t-il, s'est battue héroïquement, et puis tout a été fini. Venise a opposé une longue résistance, et puis elle s'est rendue. Je ne peux avoir aucune estime pour ceux qui n'ont recours qu'à de frivoles démonstrations.

Du reste, la mauvaise humeur du maréchal se comprend. Le gouvernement militaire touche à sa fin, et toutes les lettres de Vienne confirment la nouvelle que M. d'Hartig a été nommé commissaire extraordinaire pour les provinces lombardo-vénitiennes.

En attendant l'odieux système de la bastonnade, qui prendra le nom de Radetzki, est encore à l'ordre du jour. Un avocat, ayant craché par inadvertence sur le carrosse d'un Autrichien, fut arrêté et condamné à trente coups de bâton.

Un jeune homme du nom de Cassani, âgé de dix-sept ans, a été condamné à vingt-cinq coups de bâton pour avoir eu dans ses poches un foulard aux trois couleurs.

Ceux-ci reçoivent la bastonnade pour une chaîne d'acier, ceux-là pour porter un pantalon orné d'une raie noire. Bientôt les Milanais ne sauront plus comment se vêtir.

*(L'Opinione.)*

## ILES IONIENNES.

CORFOU, 30 *août*. — Le lord haut commissaire, sir Georges Ward, a publié la proclamation suivante:

« De la part de S. E. Henry Georges Ward, écuyer, lord haut commissaire de Sa Majesté souveraine, protectrice des Etats unis des Iles Ioniennes:

» Pour les motifs exprimés, et à raison des circonstances spécifiées dans le message de S. E. le lord haut commissaire, adressé aujourd'hui au très illustre sénat, et en vertu des pouvoirs accordés à S. E. par l'art. 4, section 2 du chapitre 7 de la constitution de ces Etats;

» La loi martiale est proclamée dans les districts de l'ile de Céphalonie où s'est étendu le mouvement insurrectionnel, suivi de tant d'actes atroces, et sera mise en vigueur dans tous les autres districts qui prendraient part à l'insurrection.

» Les habitants des districts sont informés que toutes les charges de l'occupation militaire pèseront sur eux partout où la force armée devra se rendre pour le rétablissement de l'ordre, et qu'il en sera ainsi jusqu'à ce que tous ceux qui ont été impliqués dans ces mouvements aient été punis.

» Donné au palais de Saint-Michel et de Saint-Georges, 30 août 1849.

« Par ordre de S. E.
» J. FRASER,
» Secrétaire du lord haut commissaire. »

— Rapport du lord haut commissaire au sénat.

« Altesse,

» Je vous apprends avec la plus vive douleur que j'ai reçu ce matin la nouvelle qu'une insurrection assez sérieuse a éclaté à Céphalonie.

Selon le rapport qui m'a été transmis, il paraît que depuis le 19 août la police avait été informée que le nommé Vlacco, les frères Pierato, Focca, et autres individus impliqués dans les affaires de septembre de l'année dernière, réunissaient des munitions et des armes dans le district de Leo; que des conciliabules nocturnes avaient lieu dans la maison de Gregorio Nodaro, et que celui-ci de complicité avec d'autres faisait toutes sortes de démarches pour exciter les habitants des villages circonvoisins à prendre part à un mouvement dont le but n'est pas encore bien défini mais qui semble avoir quelque ressemblance avec le mouvement de septembre 1818, une vague excitation politique, le désir du pillage et la soif de vengeances personnelles, excitée par des discordes de localité.

Dans ces circonstances, la police fit des recherches pour découvrir les armes, et, à cet effet, elle fouilla diverses maisons des villages de Rauzaeli et Scala. Elle signifia au prêtre Gregorio Nodaro, et à diverses autres personnes de mauvaise renommée, d'avoir à comparaître à Argostoli, afin de rendre compte de leur conduite. Elle expédia en même temps à Scala un renfort d'un sergent et de deux constables. Pendant qu'ils se rendaient à leur destination, ils furent attaqués par une bande de douze hommes, qui fit feu sur eux. — Le sergent fut blessé, et l'un des constables fut tué.

Ce fut le signal du soulèvement. Le lendemain toutes les communications avec Argostoli avaient été coupées. Les rapports de la police furent interceptés, et tous les officiers de police furent chassés de la Scala par une bande d'hommes armés, et ils furent poursuivis à coups de fusil dans leur retraite vers la plage, où heureusement ils furent accueillis par un garde-côte.

Je voudrais pouvoir dire à votre Altesse que là se sont bornés les excès commis par ces scélérats. Malheureusement il est de mon devoir d'ajouter que l'un des plus respectables citoyens de ce district, le chevalier Metaxa Zannato, fut brûlé vif, avec deux de ses serviteurs, dans sa propre maison, que les insurgés avaient entourée.

On suppose que c'est pour avoir écrit à Argostoli une lettre qui fut interceptée et qui découvrait tous les plans des conspirateurs. La vie de son gendre, le docteur Loverdo Zuganato, fut épargnée, mais il fut emmené prisonnier et les insurgés demandent une forte somme pour sa rançon.

Les dernières nouvelles annoncent que la maison de Rodoteo Zannato, à Sceala, a été aussi brûlée, que les habitations d'autres personnes sont également menacées, que la population de Leo, au moment où partait le piquet, se dirigeait vers la maison de Baptiste Metaxa, à Valte, avec le projet de l'incendier, que le mouvement des paysans se propageait, qu'il y avait environ trois ou quatre cents hommes en armes parmi lesquels beaucoup d'étrangers, et que les citoyens les mieux disposés étaient forcés de se joindre à eux pour ne pas exposer leurs familles et leurs propriétés.

Je n'ai pas besoin de montrer à votre altesse la nécessité de remédier promptement à un tel état de choses.

Il importe peu de savoir d'où viennent tous ces désordres; que la cause en soit publique ou privée, qu'elle soit en partie politique, et en partie, comme j'incline à croire, le fruit des discordes civiles qui désolent Céphalonie depuis si longtemps,—ce mouvement insurrectionnel n'en doit pas moins être réprimé; autrement le règne de la loi cesserait et le gouvernement serait déshonoré.

En attendant, je vais faire usage de tous les pouvoirs qu'en pareil cas m'accorde la constitution; j'ordonnerai la proclamation de la loi martiale dans tous les districts où le mouvement s'est propagé et dans tous les autres districts auxquels il pourrait s'étendre.

Un fort détachement de troupes partira ce soir pour Argostoli avec l'*Ionia*, et votre Altesse peut être certaine que je n'épargnerai aucun effort pour rétablir l'autorité du gouvernement, et donner à la population pacifique de Céphalonie la protection efficace qu'elle a droit d'attendre du gouvernement de Sa Majesté.

Je déplore, etc., etc.

*Le lord haut-commissaire,*
H. G. WARD

Le président du sénat des Iles Ioniennes, M. Focca Stefano a répondu au lord haut commissaire pour lui annoncer qu'il avait communiqué son message au sénat, et que l'Assemblée approuvait toutes ses déterminations.

### SUISSE.

GENÈVE. — Ainsi que nous l'espérions dans notre dernier numéro, la loi sur les fortifications a été votée samedi par le grand conseil à une grande majorité.

Voilà donc Genève, déjà débarrassée de tant de contraintes intellectuelles et morales, qui voit tomber cette contrainte matérielle derrière laquelle on espérait réédifier toutes les autres.

C'est le complément de toute la réforme politique qui a eu lieu depuis trois ans, et par laquelle Genève est conviée à un grand développement de ses intérêts matériels locaux.

Le sort de Genève est maintenant dans le génie de ses habitants : l'espace, la liberté politique et industrielle, les institutions qui aident les citoyens pouvant chaque jour se perfectionner, les entraves de la prévention et des préjugés écartées, appellent nos citoyens au travail et à la confiance.

— Tous les régents catholiques du canton, à l'exception de *quatre*, ont adressé au département de l'instruction publique une lettre d'adhésion aux principes reconnus dans la loi sur l'enseignement primaire et le réglement des écoles du canton. Sous l'ancienne loi, les régents étaient abandonnés à la merci et à l'arbitraire du clergé ; sous celle-ci, ils ont recouvré leur indépendance et leur dignité. La démarche des régents est une énergique protestation contre les attaques dont la nouvelle loi a été l'objet de la part de l'*Observateur* de Carouge et des brochures sorties de la cure de Genève.

### ILES BRITANNIQUES.

**Angleterre**. — LONDRES.—20 *septembre*. — *Midi*. — Consolidés au comptant 92 1/2 5/8, pour compte 92 5/8 3/4.

*Trois heures*. Ces derniers ferment à 92 3/4.

— Les journaux anglais contiennent une correspondance entre M. Hume et lord Russell au sujet de la conduite du gouverneur de Malte envers certains réfugiés italiens, dont il ne permit pas le débarquement dans cette île. Lord Russel approuve la conduite du gouverneur, en traitant fort légèrement ce qu'il appelle « *une société circulante de révolutionnaires*, » et soutient que si on peut les admettre en Angleterre, on fait bien de ne pas les souffrir à Malte.

— Il y a eu quelques troubles dans le midi de l'Irlande. On y a envoyé un renfort de *policemen* de Dublin.

— Voici comment le *Standard*, journal tory pur sang, parle de la victoire de l'Autriche sur les Hongrois, obtenue, dit-il, par les armes ou par l'or de la Russie.

« S'engager dans une guerre au mépris d'engagements solennels, la faire par des moyens tels que ceux que nous trouvons avoués dans les proclamations de Haynau, affirmer qu'on agit au nom d'un gouvernement et par amour de l'ordre ; voilà ce qui est de nature à légitimer bien autrement les rébellions que tout ce que les dissertations du jacobinisme auraient jamais pu faire valoir en leur faveur.

» Ni le *Times*, ni aucun adversaire des Madgyares, n'a pu leur imputer un seul acte d'aggression contre l'Autriche ; tout ce qu'on leur reproche, c'est d'avoir résisté au gouvernement autrichien ; mais c'était là une résistance contre une tyrannie injustifiable et une mauvaise foi systématique. S'il fallait identifier tous les gouvernements avec le gouvernement autrichien, tous les orateurs du jacobinisme auraient beau jeu. Or, c'est une erreur également funeste que de défendre les gouvernements aggresseurs, ou les Peuples séditieux. En attendant, l'Autriche est déjà punie de sa conduite et par l'accroissement de la prépondérance russe, et par une humiliation sans remède. »

**Irlande**. — En 1688, Jacques II, roi d'Angleterre, fut battu en Irlande par son gendre Guillaume, prince d'Orange, aidé par la faction anglaise qui était excitée par la haine qu'elle avait contre les catholiques. Le parti orangiste au nord de l'Irlande, où seulement il a de la force, a l'habitude de se rassembler tous les ans le 12 juillet pour célébrer l'anniversaire de ce jour, qui a donné aux protestants la prépondérance sur les catholiques. Ces ennemis de leur patrie marchent, musique en tête, jouant des airs particuliers à cette fête ; ils portent des rubans et des cravates oranges, ainsi que des armes à feu.

Le parti opposé, que ces démonstrations provoquent, se pare de rubans verts et se montre également menaçant ; mais n'étant pas le plus nombreux dans cette province, et la loi ne lui permettant pas de porter des armes, il n'est pas toujours le plus fort. Les autorités mêmes, faisant partie de la faction orangiste, ont bien soin d'alimenter ces sujets de querelles, sachant bien que c'est par leur désunion, par leur discorde, que le gouvernement anglais se soutient. Cette démonstration anti-nationale amène toujours des rixes et des collisions sanglantes.

Le 12 juillet dernier les orangistes, sortirent comme de coutume, armés jusqu'aux dents, et après avoir été harangués par lord Roden, homme cruel et féroce, ils coururent à la recherche de la faction irlandaise qu'ils trouvèrent dans un défilé à Dolly-Brae ; ils firent feu et en mirent soixante hors de combat tués, ou blessés.

Dans une enquête qui a eu lieu sur cette affaire, on a décidé qu'on mettrait une quarantaine d'orangistes en jugement ; mais comme il fallait faire un acte d'instruction, dix magistrats, ministres protestants et autres, se sont réunis dans une petite ville appelée Castlewellan, pour délibérer s'il fallait y donner lieu.

Ils ont voté cinq pour l'instruction et cinq contre ; mais ensuite le vote du président, lord Roden, qui, selon toute justice, devait être le principal accusé, a fait pencher la balance en faveur des accusés, et malgré l'habile plaidoirie de l'avocat de la reine, chargé de poursuivre l'investigation de cette affaire, on a décidé qu'on ne recevrait pas les dépositions. Mais cet avocat a annoncé qu'on porterait l'affaire plus loin.

Le *Globe*, journal anglais, fait les réflexions suivantes à ce sujet :

« Dieu, merci ! il faudrait bien chercher avant de trouver un pendant à cet acte de folie et d'injustice dans tout autre endroit des possessions anglaises. Il faudrait aller le trouver au-delà de l'Atlantique, parmi les jurys qui décident que l'assassinat d'un abolitioniste est une mort accidentelle ; ou encore dans les cours de *justice* en France, où des magistrats *républicains* acquittent froidement les écrivains connus pour prêcher ouvertement la restauration de la monarchie, et sans honte emprisonnent et chargent d'amendes ce pauvre M. Proudhon. Et ces abus scandaleux, on les présente comme nécessaires à la tranquillité du pays. Mais, etc.

— Les journaux irlandais sont remplis d'expulsions, d'exterminations ordonnées par les propriétaires contre leurs fermiers, qui, de leur côté, forment des sociétés secrètes, fabriquent des piques pour lutter contre leurs ennemis acharnés, et tuent les huissiers qui veulent enlever leur récolte qu'ils défendent comme leur vie ; ils réussissent souvent à la sauver. Enfin c'est une confusion extraordinaire, augmentée encore par la présence de la police et de l'armée qui prennent fait et cause pour les propriétaires.

— Dans un banquet de la corporation des aldermen de Dublin, qui vient d'avoir lieu, il fut proposé par M. Walker, et appuyé par M. Wharton, d'effacer des livres l'adresse qu'on avait rédigée pour la présenter au gouvernement provisoire en France, lors de la proclamation de la République. Cette adresse avait pour but de féliciter les Français d'avoir renversé le despotisme et établi le règne de la liberté. Mais, dit M. Walker, après les expressions loyales adressée à la reine lors de sa visite, conserver cette adresse serait une moquerie. La motion a été rejetée à une majorité de 22 voix contre 5.

### BELGIQUE.

Nous trouvons dans la *Nation*, journal de Bruxelles, le récit suivant qui nous donne la mesure de la morgue et de l'insolence de la valetaille de Léopold envers la population belge. Le grand personnage dont il s'agit est M. le comte Delannoy, gouverneur des fils du roi.

« Dimanche, la garde civique de Schaerbeek se trouvait sur la chaussée, à la coupure du chemin de fer. Elle venait d'être arrêtée par l'arrivée d'un convoi. Au moment de la station forcée, survint dans une voiture de la cour M. le gouverneur. Il était naturel que la voiture attendît que la colonne se remît en marche. M. le comte met la tête à la portière et interpellant d'un ton cavalier l'officier commandant le dernier peloton, lui ordonne de faire ouvrir les rangs.

» Cet officier, nous assure-t-on, refusa, et nous le croyons sans peine : il lui suffisait pour cela de savoir que l'épaulette d'un officier élu par des concitoyens n'a point d'ordre à recevoir d'un officier de palais en promenade.

» Alors M. Delannoy dit qu'il se *moquait*—nous sommes plus polis que M. le précepteur des princes— *de ces soldats de dimanche*, et jura qu'on lui ferait place.

» C'est en ce moment que le major commandant le bataillon, moins pénétré que l'officier subalterne de ce qu'il devait à la dignité du corps qui l'a élu, s'en vint faire exécuter l'ordre donné par M. le gouverneur, en faisant ouvrir les rangs. »

Quelque positif que nous parût ce récit, nous hésitions à le reproduire, mais aujourd'hui un article de la *Nation* du 21 ne laisse plus de doute possible. Seulement il disculpe le major commandant en aggravant encore l'insulte de M. le gouverneur Delannoy.

En rapportant l'insulte faite à la garde civique par le gouverneur des fils du roi, nous déplorions un fait qui nous était attesté par une erreur des témoins que nous allons expliquer. Il s'agissait de l'ordre donné par le commandant du bataillon de Schaerbeck, de laisser passer au milieu des pelotons le personnage qui venait de manquer si gravement au respect dû à l'institution nationale.

Nous ajoutions :

« Cette circonstance nous semblait invraisemblable : elle nous est attestée par assez de témoins pour que nous la rapportions, tout en exprimant ici le désir qu'elle puisse être démentie. »

Nous sommes heureux d'avoir à rectifier ce récit. L'insulte avait eu lieu, et les gardes civiques avaient été traités de *soldats de dimanche*, lorsque le précepteur des princes envoya son domestique prier le major de lui accorder le passage, sous les motifs que son service l'appelait immédiatement au palais.

Le commandant du bataillon, ignorant ce qui venait de se passer, consentit à laisser passer le gouverneur. Il l'ignorait si bien que nous avons tout lieu de croire maintenant qu'il eût immédiatement fait arrêter M. Delannoy, s'il avait pu deviner ce que le précepteur-colonel venait de faire. C'est ainsi que les témoins oculaires furent induits en erreur.

Du reste, il y a aussi une rectification de la part de M. Delannoy. Il déclare n'avoir point traité les gardes de *soldats de dimanche*, mais bien de *soldats de papier*. C'est à eux de voir si la rectification les satisfera, ce dont nous doutons. Car ils ont ressenti l'insulte aussi vivement que tout le corps d'officiers.

Ce qui aggrave la conduite du gouverneur des princes, c'est que le passage était libre sur un des accotements. Donc l'insulte était toute gratuite :

TIRLEMONT.—La petite ville de Tirlemont vient d'être le théâtre d'un grand scandale. Une lutte vient d'avoir lieu à propos de la réorganisation de la Société de musique. Voici comment en parle un journal de la localité :

« Par suite de toute absence d'hommes à principes dans la coterie dont s'entoure le bourgmestre, l'amour-propre a absorbé l'intérêt de la commune, et la vindicte personnelle a remplacé l'intérêt des masses. Par suite de ces dispositions hostiles, il y a eu collision sur la grande place, non entre les deux sociétés de musique, je me hâte de le dire, mais entre les partisans de l'ancienne et ceux de la nouvelle administration, se traduisant extérieurement par les *partisans des deux sociétés*. C'est l'aristocratie bourgeoise qui a fait les frais de la représentation, au grand ébahissement de la classe ouvrière. Les amis de l'ordre se sont bravement colletés, au point que le tribunal correctionnel en connaîtra bientôt, car on a verbalisé et reverbalisé. Tout cela n'est pas édifiant et ne prouve pas pour ces bons conservateurs, conseillers municipaux et autres, mesurant leur force au milieu d'une place publique, en présence de deux à trois mille spectateurs, honteux et rougissant à leur place. »

## NOUVELLES DIVERSES.

Nous trouvons aujourd'hui dans la partie officielle du *Moniteur* sept décrets de M. le président de la République, savoir :

1° Décret par lequel sont convoqués, pour le 14 octobre prochain, les électeurs des départements de la Gironde, de la Seine-Inférieure et de l'Yonne, à l'effet de nommer chacun un représentant en remplacement de MM. Robert, Grandin et Ravez, décédés.

2° Décret ordonnant la levée des scellés apposés après la Révolution sur les papiers trouvés aux Tuileries.

3° Décret qui autorise diverses modifications aux statuts de la compagnie d'assurance contre l'incendie, l'*Aigle*.

4° Décret par lequel sont rapportées les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 5 décembre 1848, en ce qui concerne *les chapeaux de paille fins à tresses cousues*.

5° Décret par lequel le bureau de Gabas (Basses-Pyrénées) est ouvert à l'exportation des fils et tissus de laine purs ou mélangés et expédiés sous réserve de prime.

6° Décret qui nomme M. Corbin, ancien magistrat, ex-procureur-général près la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Pouradier-Duteil, appelé à d'autres fonctions.

7° Décret qui institue le greffier de la cour d'assises de Seine-et-Oise pour remplir les mêmes fonctions auprès de la haute cour pendant toute la durée de la session.

En outre de ces divers décrets, le *Moniteur* contient dans sa partie officielle diverses nominations judiciaires.

— Le ministre de l'agriculture et du commerce vient de communiquer à la chambre de commerce de Paris une *collection d'échantillons* de coton, laine, lin et soie, de fabrication suédoise, recueillis par M. Margueritte fils, dans le cours d'une mission commerciale en Suède. Chacun de ces échantillons porte, en unités françaises, l'indication de la largeur de l'étoffe et de son prix sur les lieux. MM. les fabricants et négociants que l'examen de ces produits intéresserait pourront les voir en s'adressant au secrétariat de la chambre de commerce. (*Moniteur*.)

—Le directeur des Beaux-Arts a l'honneur de prévenir MM. les artistes que les ouvrages déposés par eux au palais des Tuileries leur seront rendus sur la présentation de leurs reçus.

Le personnel de l'exposition de peinture cessant ses fonctions à la fin de septembre, il est indispensable que tous les ouvrages aient été retirés avant cette époque.

— Les diligences et les wagons nous apportent chaque jour quelques représentants. Il est permis de croire que l'Assemblée sera à peu près au complet au 1er octobre. Des représentants présents à Paris se rendent tous les jours dans la salle des conférences de l'Assemblée, où ils s'entretiennent de la crise ministérielle. Il paraît que la petite conspiration organisée pendant la prorogation au château de Champlâtreux va recevoir ces jours-ci sa solution définitive dans la réunion qui siége au *conseil d'État*.

On assure que M. Molé, encouragé par les conservateurs et le plus grand nombre des légitimistes, serait assez disposé à accepter la présidence d'un cabinet nouveau, mais à la condition que les principaux chefs des divers partis *honnêtes et modérés* prendront l'engagement de provoquer la dissolution du cabinet actuel.

M. Thiers, qui a eu sa part dans cette conspiration, persuadé qu'il ne pourrait réunir autour du cabinet dont il ferait partie aucune majorité, se déciderait à s'effacer provisoirement pour n'entraver en rien cette combinaison.

— Nous lisons dans le *Moniteur de l'Armée* la rectification suivante, qui ne peut s'adresser à la *Tribune des Peuples*, attendu que, parfaitement renseignés, nous nous sommes abstenus sur cette question :

« La plupart des journaux s'accordent à dire que M. le général Randon vient de partir pour Metz, *où il va passer l'inspection générale de la cavalerie*.

« Cette annonce est incorrecte. Il n'y a pas à Metz d'autres troupes de cavalerie qu'un piquet de vingt hommes, destiné à fournir des ordonnances et des escortes, et qui est tiré du 7e régiment de lanciers, en garnison à Thionville. Aucune inspection générale de cavalerie ne doit donc avoir lieu dans la première de ces places.

« Le fait est que le général Randon, qui commande la 3e division militaire, dont le quartier-général est à Metz, et qui est en même temps, pour 1849, inspecteur-général de cavalerie, chargé du 3e arrondissement, est parti de Paris pour retourner à son poste et pour terminer ses travaux d'inspection. »

— On lit dans l'*Evénement* :

« M. de Falloux a passé une très bonne nuit ; la fièvre a complétement cessé ; il se trouve bien en ce moment. Tout fait espérer que la convalescence ne se fera pas attendre. Voici le bulletin des médecins :

» La troisième dose de quinine a coupé la fièvre ; la nuit a été complètement satisfaisante. »

— Nous sommes priés de reproduire la rectification suivante, qui est aujourd'hui dans le *Moniteur de l'armée*. Nous ferons remarquer à nos lecteurs que le reproche d'inexactitude ne s'adresse pas à nous :

« Quelques journaux ont publié des détails inexacts sur le classement de sortie des élèves de l'Ecole de Saint-Cyr. Si nous sommes bien informés, il n'en est aucun qui ait été repoussé à la suite des examens. Tous, au contraire, au nombre de 272, ont été déclarés admissibles à la sous-lieutenance. L'élève qui a obtenu le n° 1 sur la liste de sortie est le jeune Hailliot, fils du lieutenant-colonel d'artillerie de ce nom. Entré à l'Ecole, il y a deux ans, avec le même numéro, il l'avait conservé également à la suite des examens pour le passage de la première année à la seconde.

» Le chiffre des élèves qui seront admis à l'Ecole de Saint-Cyr au mois de novembre prochain paraît devoir être limité à environ 210. La réduction serait motivée par l'augmentation de la part faite aux sous-officiers dans les nominations de sous-lieutenants. Plus de 1,700 jeunes gens, dont 508 à Paris seulement, s'étaient fait inscrire pour se présenter aux examens. »

— M. le président Bérenger est encore allé aujourd'hui à Versailles pour visiter les préparatifs qui se font pour les prochaines assises de la haute cour de justice.

— On sait que notre savant et consciencieux architecte Duban est en train de restaurer le vieux Louvre. Or, du côté de la Seine au-dessus du guichet qui sert d'entrée à la bibliothèque, les ouvriers viennent de découvrir sous la poussière une cartouche due au ciseau du grand sculpteur comme toute la frise qui décore l'entablement du rez de chaussée de l'ancien palais.

Sur ce cartouche on voit au dessous d'un caducée, symbole du commerce, et de deux cornes renversées pleines de fleurs et de fruits, symbole de l'abondance, deux mains jointes et serrées, symbole de la concorde et de la fraternité. Ainsi l'aspiration, l'idée qui tourmente aujourd'hui la démocratie européenne préoccupait déjà, il y a trois siècles, le plus grand sculpteur qui ait peut être jamais existé !

— Les réfugiés de Paris se proposent de signer une adresse de remercîments au gouvernement turc, pour sa belle, noble et loyale conduite envers les réfugiés hongrois, et de la remettre à M. l'ambassadeur, à Paris, pour qu'il la lui fasse parvenir.

Les réfugiés de tous les pays s'associeront, sans aucun doute, à cette manifestation de reconnaissance.

— Le nonce du pape, M. Fornari, est toujours à Paris, logé rue de Grenelle-Saint-Germain, 73, où il suit, avec un vif intérêt, toutes les phases du concile provincial, qui se tient au séminaire Saint-Sulpice depuis lundi.

*L'un des Rédacteurs Gérant :* ALPHONSE HERMANT

### Bourse de Paris du 21 septembre.

*Avant la Bourse*. — Les affaires étaient fort calmes au passage de l'Opéra. La rente se tenait assez bien de 89 40 à 89 45.

*Bourse, une heure*.—La rente a ouvert à 89 25, mais on l'a relevée en quelques minutes à 89 50 ; malgré les efforts de quelques spéculateurs pour la soutenir à un cours aussi élevé, le comptant qui était offert a fini par entraîner les cours. On est tombé lourdement de 89 50 à 89 05. Il y a eu jusqu'à 15 et 20 cent. de report.

Les haussiers qui avaient acheté, comptant que le trésor allait publier l'avis de la diminution du taux d'intérêt de ses bons, se décidaient à revendre leurs rentes, parce que la publication de cet avis n'avait pas encore eu lieu.

On disait qu'il était arrivé au gouvernement des nouvelles inquiétantes de la Suisse.

*2 heures*. Les cours sont encore offerts. Le 5 0/0 est à peine de 89 05, 89 10, mais il y a toujours des offres au comptant.

On dit que le gouvernement sera obligé de faire le nouvel emprunt de 200 millions avant la fin de l'année. Le 3 0/0 a varié de 56 60 à 56 10.

La banque de France de 2,340 à 2,335. Les obligations nouvelles de la ville de 1,170 à 1,175. Les obligations de la Seine ont fléchi de 2 50 à 1,092 50. Les ducats étaient à 88 50. L'emprunt romain a fléchi de 74 à 78. Le nouvel emprunt du Piémont de 5 à 900. Le 5 0/0 belge de 1842 était à 97 3/4.

Les actions du Nord ont varié de 442 50 à 440, Strasbourg de 355 à 352 50, Nantes de 301 25 à 296 25, Orléans était à 755, Rouen à 535, Versailles (rive droite) à 212 50, la gauche de 180 à 178 75

Après la Bourse, à 4 heures, 5 0/0 89 15.

#### VALEURS FRANÇAISES.

| AU COMPTANT. | 1er cours. | Plus haut. | Plus bas. | Dernier cours. | Clôture précéd. |
|---|---|---|---|---|---|
| 5 0/0 j. du 22 mars. . | 89 30 | 89 30 | 89 05 | 89 15 | 89 30 |
| 4 1/2 0/0 j. du 22 mars. | » » | » » | » » | » » | 79 50 |
| 4 0/0 j. du 22 mars. . | » » | » » | » » | » » | 69 75 |
| 3 0/0 j. du 22 déc. . . | 56 50 | 56 55 | 56 10 | 56 20 | 56 35 |
| Action de la Banque. | 2340 » | 2340 » | 2335 » | 2335 » | 2355 » |
| Obligations de la Ville | 1092 50 | » » | » » | 1092 50 | 1095 » |
| 4 canaux avec prime. | » » | » » | » » | » » | 1093 50 |
| 4 can., Act. de jouis... | » » | » » | » » | » » | 75 » |
| Bourgogne, j. d'avril. | » » | » » | » » | » » | 950 » |
| Bourgogne, Act. de j. | » » | » » | » » | » » | 57 50 |
| Caisse hypothécaire.. | » » | » » | » » | » » | 135 » |
| Mine de la Grand'-Combe. . . . . . . | » » | » » | » » | » » | » » |
| Zinc Vieille-Montagne | 2750 » | » » | » » | 2750 » | 2750 » |

#### VALEURS ÉTRANGÈRES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Récép. de Rothschild.... | 88 50 | Belgique, Emp. 1840.. | » » |
| Emprunt romain......... | 78 » | Belgique, Empr. 1842. | 97 3/4 |
| Emprunt d'Haiti......... | » » | Belgique, Trois 0/0...... | » » |
| Espagne, dette active... | » » | Belgique, Banque (1835) | » » |
| Dette diff. sans intérêt.. | » » | Deux 1/2 hollandais.... | » » |
| Dette passive............. | » » | Empr. portugais 5 0/0.. | » » |
| Trois 3 0/0 1841........... | » » | Emprunt du Piémont.. | 900 » |
| D° Dette intérieure....... | 27 5/8 | Lots d'Autriche.......... | » » |

| | CHEMINS DE FER. | 1er cours. | Dernier cours. | Clôture, précédente |
|---|---|---|---|---|
| COMPTANT. | Saint-Germain, | » » | » » | 425 » |
| | Versaille, R. D. | 212 50 | 212 50 | 212 50 |
| | Versailles, R. G. | 180 » | 178 75 | 180 » |
| | Paris à Orléans, | 755 » | 755 » | 755 » |
| | Paris à Rouen, | 535 » | 535 » | 535 » |
| | Rouen au Havre, | » » | » » | 205 » |
| | Avignon à Marseille, | » » | » » | 225 » |
| | Strasbourg à Bâle, | 103 75 | 102 50 | 102 50 |
| | Du Centre, | 312 50 | 312 50 | 310 50 |
| | Amiens à Boulogne, | » » | » » | 170 » |
| | Orléans à Bordeaux, | 405 » | 405 » | 405 » |
| | Du Nord, | 442 50 | 440 » | 441 25 |
| | Paris à Strasbourg, | 355 » | 352 50 | 355 » |

PARIS. — Imprimerie centrale des chemins de fer de NAPOLÉON CHAIX et Ce, rue Bergère, 20.